

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 08 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 08 mars à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2017

**Présents :** DEVEDEUX Pierre – COMBE Marcel – DEVAUX Françoise – POUDE Éric - PIQUET David - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges – COUTY Laurent – DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia — MONCORGER Didier – PRAS Dominique - AUCOURT Patrick - ARBONA JOY Loïc.

**Secrétaire de séance :** MONCORGER Didier

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie l'assemblée de leur présence.  
Le compte rendu du conseil municipal du 11 janvier est validé à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour avant d'ouvrir la séance. Favorable à l'unanimité.

1) Approbation des comptes administratifs 2016 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».

✓ **CA Budget commune** :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel COMBE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DEVEDEUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice comptable

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté		267 364,60
Opérations de l'exercice	767 859,33	1 147 314,55
<b>TOTAUX</b>	767 859,33	1 414 679,15
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>379 455,22</b>
Restes à Réaliser	0,00	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>646 819,82</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté	77 241,42	
Affectation Résultat Fonctionnement		
Opérations de l'exercice	704 987,46	734 911,53
	704 987,46	734 911,53
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>29 924,07</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-47 317,35</b>	
Restes à Réaliser	483 087,03	49 911,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>433 176,03</b>	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté	77 241,42	
Affectation Résultat Fonctionnement		267 364,60
Opérations de l'exercice	1 472 846,79	1 882 226,08
<b>TOTAUX</b>	<b>1 550 088,21</b>	<b>2 149 590,68</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>599 502,47</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>47 317,35</b>	<b>646 819,82</b>
Restes à Réaliser	483 087,03	49 911,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>166 326,44</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

✓ **CA Budget lotissement :**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et laisse la parole à M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée, afin de présenter le compte administratif 2016 du « Lotissement les Cassis ».

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice : 8 273.94€  
- dépenses de l'exercice : 8 273.94 €  
- résultat de l'exercice : 0.00 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice 0.63 €  
- dépenses de l'exercice : 8 273.94 €  
- résultat de l'exercice : - 8 273.31 €

- Résultat de clôture 2015 : -265 366.82 €

- Résultat de clôture 2016 : -273 640.76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats tels que présentés ci-dessus.

2) Approbation des comptes de gestion 2016 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2016** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le **compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Délibération affectation des résultats 2016 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	379 455.22 €
Résultats antérieurs reportés	267 364.60 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>646 819.82 €</b>

Solde d'exécution d'investissement - 47 317.35 €

Solde des restes à réaliser - 433 176.03 €

**Besoin de financement - 480 493.38 €**

**AFFECTATION 646 819.82 €**

Affectation en réserve R1068 480 493.38 €

Report de fonctionnement 002 166 326.44 €

Validé à l'unanimité des membres présents.

4) Ecole : demande de subvention pour la classe découverte à Bully.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vingt-neuf élèves des classes de CP/CE1/CE2 et leur enseignante, ont pour projet de partir en classe découverte sur le thème du cirque du 19 juin au 22 juin, à Bully (Loire). Ce voyage leur permettra de découvrir le milieu du cirque à travers divers ateliers.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet dont le coût s'élève à 5320 €, l'Association des Parents d'Elèves participe au financement de ce voyage, des actions ponctuelles seront menées (vente de bulbes, brioches, pizzas) une subvention a été demandée au Conseil Départementale.

Aussi, l'école de ST ALBAN LES EAUX sollicite une aide financière de la municipalité.

Un débat s'instaure autour de deux montants : 1000€ ou 1500€

Monsieur le maire propose de voter pour ses deux montants.

Pour 1000€ : 4

Pour 1500 € : 10

Contre : 0 Abstention : 0

Mme Devaux explique que la commune n'a jamais financé des voyages scolaires. Elle a participé au transport. Les familles doivent s'investirent dans le projet s'ils souhaitent que leurs enfants partent en classe découverte.

M. Couty lui répond que la commune peut quand même verser une aide financière.

Il est reproché à l'école de ne pas avoir présenté un budget prévisionnel des coûts. A l'avenir veiller à présenter un budget construit.

M. Poude pense qu'il faut participer à hauteur de 1000 €.

M. Convert indique que le problème est posé à l'envers : il aurait fallu avoir un budget prévisionnel avant de demander une subvention à la commune.

M. Arbona Joy et M. Moncorger partagent l'opinion de M. Convert.

Mme Mignery trouve le coût élevé pour aller à Bully mais il faut que la commune participe.

M. Piquet fait connaitre son mécontentement. « On parle depuis ½ heure pour délibérer sur un montant de subvention que l'on pourrai verser à l'école, alors que l'on dépense entre 1000 et 1500€ pour le foot. C'est inadmissible. Là, il est question d'enfants » M. Brun lui répond : « qu'il laisse les joueurs tranquilles, ils ont les mêmes droits que toutes associations ».

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Mme Devaux ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

•DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Ecole Publique de SAINT ALBAN LES EAUX pour le financement de ce séjour à Bully.

Pour : 13 Abstention : 1

5) Rentrée 2017 : réorganisation du temps scolaire.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) ont été créés en 2014. A l'époque un schéma avait été proposé sur ½ journée. Les institutrices ne voulaient pas car cela ne respectait pas le rythme des enfants.

Aujourd'hui, l'organisation est à revoir. Une commission d'une dizaine de personnes : parents, élus, enseignants à travailler sur ce dossier. Un questionnaire a été distribué à l'ensemble des familles afin de recueillir leur avis.

Le schéma qui avait été soumis était : TAP ou garderie sur ½ journée.

Les horaires suivants ont été validés : lundi, mardi et jeudi 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Mercredi matin : 9h/12h

Vendredi : 8h30/11h30 (classe) et 13h30/16h30 TAP ou Garderie au choix des familles.

M. Piquet laisse la parole au maire après avoir expliqué le travail de la commission.

M. Devedeux explique que sur le principe il est d'accord. Ce qui le gêne c'est la mise en place d'une garderie le vendredi après-midi. Garderie à la carte qui va mobiliser un agent pour peu d'enfant.

M. Couty ne comprend pas pourquoi instaurer une garderie alors qu'actuellement, la majorité des enfants participe au TAP ou rentre chez eux. Les TAP ont été mis en place par le gouvernement afin de participer à l'épanouissement de l'enfant.

Deux questions sont soumises au conseil :

- Souhaitez-vous les TAP le vendredi après-midi : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2
- Souhaitez-vous une garderie le vendredi après-midi : Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 6, au vu de l'égalité des voix, celle du maire étant prépondérante, il y aura donc garderie le vendredi après-midi en plus des TAP.

La nouvelle organisation des horaires pour la rentrée 2017-2018 sera soumise à l'inspection académique afin d'obtenir leur accord.

6) Aménagement de bourg : délibération autorisant le maire à signer le bon de commande n°3 pour le suivi des travaux avec le cabinet d'étude REALITES.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études REALITES est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes. Il a été choisi par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015. Le marché a été signé le 29 juin 2015.

Aujourd'hui le bureau d'étude nous présente deux bons de commande :

- n°3 pour un montant de 6 340 € HT soit 7 582.64 € TTC qui correspond à la séquence 2 des travaux de la traversée du centre bourg.
- N°4 pour un montant de 2 684.89 € HT soit 3 221.86 € TTC qui correspond à la séquence N° 1 des travaux d'aménagement de bourg.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ces bons de commande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le bon de commande N°3 pour un montant de 6 340 € HT soit 7 582.64 € TTC et le bon de commande N° 4 pour un montant de 2 684.89 € HT soit 3 221.86 € TTC.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération concernant le transfert des PLU à Roannais Agglomération.

Le maire indique que les communes doivent se prononcer sur le transfert ou non des PLU vers l'agglomération.

M. le Maire fait part de son avis : « nous allons approuver notre PLU dans les prochaines semaines, et nous devons garder la main sur la gestion de notre urbanisme. Pour ces deux raisons, je ne suis pas favorable à un transfert de compétence. »

Il n'y a pas d'urgence. On peut attendre la prochaine échéance lors du renouvellement des conseils municipaux.

Aujourd'hui, une seule commune a voté favorablement : Mably.

Aux termes de la loi, ce transfert de compétence s'opère de plein droit le 27 mars, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents cette échéance.

Les élus passent au vote.

#### Délibération :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à La communauté d'Agglomération "Roannais Agglomération" de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Les communes membres de cet EPCI peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le PLU permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH,...) viennent compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît inopportun de transférer à un échelon

Intercommunal la compétence urbanisme Plan Local d'Urbanisme.

M. le maire sollicite son conseil afin qu'il se prononce pour ou contre le transfert de la compétence urbanisme à Roannais Agglomération (réalisation du PLU).

Contre : 15 Pour : 0 Abstention : 0

#### 8) Délibération sollicitant une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement de bourg, il convient de mettre en accessibilité les WC de la place du village. Ces travaux ne sont pas prévus dans le marché.

Un devis a été réalisé pour la création d'un WC PMR sous le local « Abris bus ». Le montant des travaux s'élève à 17 500 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention du Département de la Loire la plus élevée possible, dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2017.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 9) Bibliothèque : délibération concernant la politique de gestion des livres à éliminer.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une politique de gestion des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Ces ouvrages seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Dans tous les cas la bibliothèque garde une trace des documents éliminés soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'un listing.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions et demande au Maire d'avertir la bibliothèque de ces nouveaux principes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 10) Roannais Agglomération : commissions de travail.

M. le maire liste aux élus les différentes commissions de travail de Roannais Agglomération.

M. Convert Georges souhaite intégrer la commission éolienne.  
M. Aucourt Patrick souhaite intégrer la commission déchets ménagers.

11) Cession rue des Grands Prés à l'usine REFRESCO :

**DECLASSEMENT PARCELLE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°71/2016**

Dans le contexte de la réalisation du Rond-point sur la RD8, une portion de la RD8-3 a été cédée à la commune par le Département.

En effet, une branche a été créée pour desservir l'accès au village et une autre pour l'accès au parking communal.

L'entreprise REFRESCO souhaite réaménager l'accès à ses quais de chargement et voudrait acquérir la portion de la RD8-3 que le Département a cédé à la commune.

Cette emprise située rue des Grands Prés est à l'état de délaissé de voirie, et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 132-2, L123-3, L141-7, R 141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès du seul riverain n'est pas mise en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique,

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet COAVOUX/PEREY,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la société REFRESCO ,

Considérant qu'une copie de la délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte sera rédigé par La SCP MERLE VAUDIER

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie délaissée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire

Considérant qu'il a été convenu de céder ce délaissé pour un montant de 100€,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue des Grands prés (RD8-3)
- La cession de la parcelle déclassée, à la société REFRESCO, au prix de 1000€, auquel s'ajoutent les frais de notaire
- La création d'une servitude pour les éventuels réseaux (Gaz et EDF)

- Le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maitres MERLE, VAUDIER.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

12) Informations diverses :

M. Moncorger : problème avec le site Internet. Voir avec un autre prestataire.

M. Couty s'interroge sur le devenir du parking camions. REFRESCO a réalisé un marquage au sol pour les voitures de ses employés. Une autorisation a-t-elle été demandée ? Si l'entreprise veut le parking, il le loue ou il prend en charge l'entretien. M. le maire lui répond qu'il s'agit d'un marquage temporaire. Il est prévu que le stationnement des voitures se fasse sur la parcelle où il y a la maison Riou. REFRESCO investit 20 millions d'euros sur le site. Il ne faut donc pas les brusquer. L'entreprise se charge d'entretenir les haies.

Mme Durantet : indique que depuis le 20 janvier on peut demander son raccordement à la fibre. Suite à une réunion à Ouches, le SIEL a indiqué qu'il y avait 40 % de défaut à résoudre. Il travaille sur le dossier.

Un flash Info sera distribué afin d'informer la population de la démarche à suivre pour demander son raccordement.

Les administrés auront le choix entre deux opérateurs : Nordnet ou Ozone.

M. Convert : demande s'il est prévu de modifier la dimension du parking de la descente des « ys » jusqu'en face le boulanger. Réponse : non. Des essais ont été réalisés et les véhicules, même les plus longs tiennent.

M. Poude ; Une solution avait été trouvée pour résoudre le problème des poubelles dans l'impasse entre le boulanger et le Bistrot des Princes mais il y a un souci avec le boulanger qui refuse que les poubelles restent dans l'impasse.

M. Poude indique que l'impasse est publique et qu'il n'y a pas de servitude.

Une réunion va être organisée la semaine prochaine avec les riverains pour aborder le sujet.

M. Piquet : A assisté à l'assemblée générale de l'association « Les Amis de St Alban » : il y aura peu d'activité cette année. L'organisation du salon des « Ys » reste incertaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.